

Arrêté du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2313528A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/7/21/IOME2313528A/jo/texte>

JORF n°0208 du 8 septembre 2023

Texte n° 3

- Annexe
- Annexe

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 16 mai 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

| Département | Commune | Phénomène naturel | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision |
|-------------|-----------------|--|---|---|---|---|
| Ain | Arbent | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire INTE1911312C n° du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Bourg-en-Bresse | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire INTE1911312C n° du 10.05.2019 sont réunis. |
| Ain | Bresse Vallons | Mouvements de terrain | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 3 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au |

| | | | | | | |
|---------------------|----------------------|--|-------------------|-------------------|----------|--|
| | | | | | | 10.05.2019 sont réunis. |
| Sarthe | Nogent-le-Bernard | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 4 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Sarthe | Savigné-sous-le-Lude | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Sarthe | Valennes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Alex | Mouvements de terrain | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée |

| | | | | | |
|--------------|-----------------|--|------------|------------|---|
| | | différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | | | au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Annecy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Anthy-sur-Léman | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2022 | 30/09/2022 | 1 L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Archamps | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par |

| | | | | | | |
|---------------------|---------------|---|-------------------|-------------------|----------|--|
| | | | | | | <p>la circulaire n° du INTE1911312C 10.05.2019 sont réunis.</p> |
| <p>Haute-Savoie</p> | <p>Ayse</p> | <p>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</p> | <p>01/07/2022</p> | <p>30/09/2022</p> | <p>2</p> | <p>L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C 10.05.2019 sont réunis.</p> |
| <p>Haute-Savoie</p> | <p>Cernex</p> | <p>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</p> | <p>01/04/2022</p> | <p>30/09/2022</p> | <p>1</p> | <p>L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C 10.05.2019 sont réunis.</p> |
| <p>Haute-Savoie</p> | <p>Chilly</p> | <p>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</p> | <p>01/04/2022</p> | <p>30/09/2022</p> | <p>1</p> | <p>L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C 10.05.2019 sont réunis.</p> |

| | | | | | | |
|--------------|-----------------------|--|------------|------------|---|--|
| Haute-Savoie | Collonges-sous-Salève | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Éloise | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Epagny Metz-Tessy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2022 | 30/06/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Fillière | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à | 01/01/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les |

| | | | | | | | |
|---------------------|------------------|--|---|-------------------|-------------------|----------|--|
| | | | | | | | critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Fillinges | | Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Groisy | | Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Megève | | Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |

| | | | | | | |
|--------------|---------|--|------------|------------|---|--|
| Haute-Savoie | Minzier | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Moye | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Nangy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Neydens | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et |

| | | | | | | | | | |
|--------------|-------------------------|--|------------|--|--|------------|---|--|--|
| | | | | sécheresse et à la réhydratation des sols | | | | | Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Saint-Germain-sur-Rhône | | 01/04/2022 | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | | 30/09/2022 | 2 | | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Scionzier | | 01/04/2022 | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | | 30/09/2022 | 2 | | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Seyssel | | 01/04/2022 | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | | 30/09/2022 | 1 | | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |

| | | | | | | |
|----------------|----------------|--|------------|------------|---|--|
| | | | | | | 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Thônes | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Vanzy | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Haute-Savoie | Veigy-Foncenex | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 2 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° du INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis. |
| Seine-et-Marne | Chambry | Mouvements de terrain | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 1 | L'intensité anormale du phénomène est analysée au |